

Les juristes dans et hors de la littérature latine

Dario Mantovani



Les livres aux titres à l'encre rouge

Pétrone, *Satyricon*, 46.7 :

Emi ergo nunc puero aliquot libra rubricata, quia volo illum ad domusionem aliquid de iure gustare. Habet haec res panem. Nam litteris satis inquinatus est. Quod si resilierit, destinavi illum artificii docere, aut tonstreinum aut praeconem aut certe causidicum, quod illi auferre non possit nisi Orcus.

« Je viens donc d'acheter au garçon quelques livres avec des titres à l'encre rouge : je veux qu'il tâte un peu du droit ; ça peut servir à la maison. C'est une chose qui nourrit son homme. Car, pour les lettres, il en est assez barbouillé. Et s'il n'y mord pas, j'ai décidé de lui faire apprendre un métier, coiffeur, crieur public ou même avocat, un métier enfin que rien ne puisse plus lui enlever des mains que la mort ».



Fragment of ancient Greek papyrus with handwritten text in a cursive script. The text is arranged in approximately 15 horizontal lines. The papyrus is aged and shows signs of wear, including some staining and fraying at the edges. The script is a form of ancient Greek, likely from the Hellenistic or Roman period. The text is written in black ink on a light brown, fibrous background.



P. Mich. VII 456 + P. Yale inv. 1158r
= LDAB 4481 = TM 63275

על פי דברי
המאמר
הזה

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

הוא
הוא
הוא

Jalons pour la constitution d'un canon des œuvres de la jurisprudence

- *Lectio* individuelle → *recitatio* lors d'un procès : Quintilien, *Institution oratoire*, 12.3.6-8.
- Formation d'un canon promue par l'*auctoritas* impériale : Auguste ; Loi sur la *recitatio* de Valentinien III (*Code Théodosien*, 1.4.3; a. 426) ; *Digeste* de Justinien (533)
- *Index Florentinus* (Firenze, Biblioteca Medicea Laurenziana, Pandette, f. 4r-5r): liste des juristes et de leurs ouvrages.
- histoire littéraire de la jurisprudence romaine et auto-conscience des juristes : le *liber singularis Enchiridii* de Sextus Pomponius (II^e siècle après J.-C.)

Droits comparés

Cicéron, *De l'orateur* (1.197) : incredibile est enim quam sit omne ius civile praeter hoc nostrum inconditum ac paene ridiculum. de quo multa soleo in sermonibus cotidianis dicere, cum hominum nostrorum prudentiam ceteris omnibus et maxime Graecis antepono. His ego de causis dixeram, Scaevola, eis, qui perfecti oratores esse vellent, iuris civilis esse cognitionem necessariam.

« On ne saurait croire en effet à quel point règne dans le droit civil, partout ailleurs que chez nous, une confusion presque ridicule ; c'est ce que je ne cesse de montrer dans mes entretiens journaliers, lorsque je place la sagesse de nos hommes bien au-dessus de celle dont les autres peuples ont fait preuve, notamment les Grecs. Et voilà pour quelles raisons j'ai pu dire, Scaevola, que si l'on veut devenir un orateur accompli, la connaissance du droit civil s'impose comme une nécessité » (trad. E. Courbaud)

Cf. Quintilien, *Institution oratoire*, 12.3

Digeste, 10.4.19 Paulus libro quarto epitomatorum Alfeni

Ad exhibendum possunt agere omnes quorum interest.

Sed quidam consuluit, an possit efficere haec actio, ut rationes adversarii sibi exhiberentur, quas exhiberi magni eius interesset. Respondit non oportere ius civile calumniari neque verba captari, sed qua mente quid diceretur, animadvertere convenire. Nam illa ratione etiam studiosum alicuius doctrinae posse dicere sua interesse illos aut illos libros sibi exhiberi, quia, si essent exhibiti, cum eos legisset, **doctior et melior** futurus esset.

« ‘ Tous ceux qui y ont un intérêt peuvent agir pour l'exhibition d'une chose '. Mais un tel demanda si cette action pouvait amener son adversaire à présenter tous ses livres des comptes, à l'exhibition desquels il avait un grand intérêt.

Il (= le juriste) répondit qu'il ne fallait pas interpréter le droit civil de manière calomnieuse ni s'attacher aux mots, mais prêter attention à l'intention avec laquelle une chose est dite. Car, si l'on suivait ce raisonnement, même un passionné d'une discipline quelconque peut dire qu'il a intérêt à ce qu'on lui exhibe tel ou tel livre, puisque, si on le lui donne, une fois qu'il l'aura lu, il deviendra plus savant et meilleur ».

P. Alfenus Varus, cos. de 51 av. J.-C., probable dédicataire de la 6^e Bucolique de Virgile.

Elève de Ser. Sulpicius Rufus

Cicéron, *Brutus*, 151 : (...) nam et in isdem exercitationibus ineunte aetate fuimus et postea una Rhodum ille etiam profectus est, quo **melior** esset **et doctior**.

La jurisprudence dans le champ littéraire : éléments socio-culturels

Cicéron, Les lois 1.14 : in cognitione tenue est [ius civile], in usu necessarium.
« un sujet mineur de point de vue intellectuel, mais nécessaire en pratique ».

Cicéron, De l'orateur 1.235 : sine controversia et magna est et late patet et ad multos pertinet et summo in honore semper fuit et clarissimi cives ei studio etiam hodie praesunt.

« On ne peut le nier, la connaissance du droit est de grande valeur, comme elle a des applications étendues, elle intéresse bien des gens, elle fut honorée de tout temps parmi nous et ce sont nos citoyens les plus illustres, encore aujourd'hui, qui la cultivent »

Quelques éléments pour une comparaison

- Fonction des rubriques
- Modalités de la *recitatio*
- Littérisation de la discussion entre juristes
- Réticence à l'égard de l'adoption de la forme du manuel
- Influence des juristes sur d'autres formes littéraires : style et argumentation (p. ex. les déclamations)

Cicéron, De l'orateur 1.246 : Nec quisquam est eorum qui si iam sit ediscendum sibi aliquid, non Teucrum Pacuvi malit quam Manilianas venalium vendendorum leges ediscere.

« Qui de nous, s'il lui faut jamais apprendre quelque chose par cœur, ne préférera le *Teucer* de Pacuvius au traité de Manilius sur les contrats de vente ? »